

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUIN 2021

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, PAROL Frédéric, CALVET Carole, BRICAULT Marie-Noëlle, JOURDA Sofya, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, MEUNIER Paul.

Absents avec procuration : VILLEROY-ATLE Eulalie à CALVET Carole



Absents :

Secrétaire de séance : CALVET Carole



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par le Covid-19.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS

-  Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL66 auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public, dues par les opérateurs de communications électroniques.
-  Convention de servitude de passage concernant le chemin d'accès à la centrale photovoltaïque de LANSAC.

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Demande subvention par l'école de musique pour le fonctionnement 2020-2021.
-  Devis de l'ASSAD pour l'entretien du gîte « Ormeau ».

AFFAIRES DIVERSES

- Éclairage public.
- Présentation du devis Enedis pour les gîtes « Oliver » et « Vigne ».
- SIVOM : travaux de réfection de voirie tempête Gloria.
- Entretien hebdomadaire des bureaux de la Mairie.
- Feu de la Saint-Jean.
- Inauguration du 23 juillet 2021.
- Fête du 1^{er} août.
- Présentation du projet vidéo pour l'inauguration par Dominique FRIGOLA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du précédent compte rendu du 07 mai 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 07 mai 2021 est approuvé,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT

Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL66 auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisées, des enjeux et la nécessité de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYDEEL n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : **accepte** que la commune de Saint-Arnac **adhère** à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYDEEL66 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT

Convention de servitudes de passage concernant le chemin d'accès à la centrale photovoltaïque de LANSAC.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de la société 397 Energy, 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex 2 concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LANSAC.

Le futur chemin d'accès à ce projet passe sur plusieurs parcelles appartenant à la commune de SAINT-ARNAC (section B n°258, 262 et 264) et c'est pourquoi la société 397 Energy propose d'établir une convention de passage et d'accès.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention à l'assemblée et demande de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, décide :

- **D'accepter** la convention de passage et d'accès concernant le chemin d'accès à la centrale photovoltaïque de LANSAC proposée par la société 397 Energy, 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier cedex 2,
- **Dit** que les parcelles concernées par cette convention sont les parcelles cadastrées section B n°258, 262 et 264

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

AFFAIRES IMPORTANTES

Demande subvention par l'école de musique pour le fonctionnement 2020-2021.

Monsieur le maire informe dans l'assemblée délibérante, que conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 2 avril nous verserons la somme de 50 € à l'école de musique du Fenouillèdes.

Devis de l'ASSAD pour l'entretien du gîte « Ormeau ».

Pour permettre l'entretien du gîte saisonnier « Ormeau » le conseil est favorable à l'emploi de l'organisme d'aide à domicile du Fenouillèdes (ASSAD du Fenouillèdes).

AFFAIRES DIVERSES

- Éclairage public.

Après renseignements pris auprès de la société MACIERA électricité, monsieur le Maire propose de démarrer une campagne d'essai pour l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 1^{er} juin. Cette campagne aura lieu après avis demandé à la population sous forme de questionnaire.

- Présentation du devis Enedis pour les gîtes « Oliver » et « Vigne ».

Afin de régulariser la situation des gîtes « vignes » et « olivier » devenus gîtes permanents, le conseil municipal accepte le devis de la société Enedis pour la mise en place d'un compteur individuel à chacun des gîtes.

- SIVM : travaux de réfection de voirie tempête Gloria.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise GILARD interviendra sur le lieu-dit « les Pujals » pour effectuer les travaux de réparation de la voirie suite à la tempête Gloria sous la responsabilité du SIVM

Monsieur le maire propose de faire faire un devis pour la remise en état du passage de la Carrerade au niveau de la chèvrerie.

- Entretien hebdomadaire des bureaux de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la secrétaire Camille PASTOU accepte d'assurer l'entretien des bureaux de la Mairie à raison de 2 heures par semaine.

- Feu de la Saint-Jean.

Il est proposé à l'assemblée d'organiser les feux de la ST-JEAN le 23 juin sous réserve des conditions climatiques.

- Inauguration du 23 juillet 2021.

L'ensemble du conseil municipal retient la date du 23 juillet pour faire l'inauguration de l'ensemble des travaux réalisés depuis le début du mandat juin 2020.

- Fête du 1^{er} août.

La municipalité souhaite renouer avec la tradition de la fête du 1^{er} août, mais les conditions sanitaires actuelles nous obligent à prendre certaines mesures et ainsi modifier l'organisation de cette fête.

Nous proposons un office religieux en fin de matinée en hommage aux personnes disparues pendant cette période de pandémie, suivi d'un apéritif dinatoire avec inscription préalable. L'après midi nous espérons pouvoir organiser un concours de pétanque et terminerons cette soirée par une paëlla accompagné d'un petit groupe musical.

- Présentation du projet vidéo pour l'inauguration par Dominique FRIGOLA.

Le 1^{er} adjoint Dominique FRIGOLA présente l'organisation de la vidéo que réalisera le youtubeur FLODAMA et son équipe. La présentation de cette vidéo à l'ensemble de la population se fera le 23 juillet jour de l'inauguration.

Fin de la séance à 22h15.

À Saint-Arnac, le 11 Juin 2021

Le Maire
Guy CALVET

